

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M<sup>e</sup> Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

40-15

D'adopter l'ordre du jour du 2 mars 2015 tel qu'il est présenté en augmentant de 1 la numérotation à partir du point n° 28 de façon à intégrer à ce point le sujet suivant :

28. Autorisation d'utilisation d'extraits du livre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.
  1. Ouverture de séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;
  3. Période de questions;
  4. Approbation du procès-verbal du 2 février 2015;
  5. Correspondance et points d'informations;
  6. Autorisation de paiement des comptes;
  7. Avis de motion d'un règlement décrétant la diminution de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue des Peupliers et la rue des Épinettes pour la période du 15 novembre au 31 mars;
  8. Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales;
  9. Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la réalisation de plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
  10. Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition de terrain afin d'augmenter la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
  11. Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la construction et à la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
  12. Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107;
  13. Adoption du projet de règlement 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107;
  14. Adoption du règlement numéro 743-15 modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil;
  15. Demande de dérogation mineure n° 196 : Lot 2 642 005 – Marge de recul arrière d'un agrandissement sur pilotis;
  16. Demande de dérogation mineure n° 197 : Lot 2 640 003 – Hauteur et dimensions d'un bâtiment d'élevage récréatif;

17. Autorisations pour l'acquisition, le lotissement ainsi que pour une demande d'utilisation autre qu'agricole de parties de lots dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
18. Adjudication d'un emprunt par billets de 283 400 \$ en vertu des règlements numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09;
19. Modifications des règlements numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09;
20. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à titre de mauvaises créances;
21. Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
22. Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
23. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local;
24. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2015;
25. Subvention pour le hockey mineur – Année 2015;
26. Subvention pour le patinage artistique – Année 2015;
27. Directives de location du terrain de balle du parc Alexis-Blanchet;
28. Autorisation d'utilisation d'extraits du livre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
29. Points divers;
30. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Période de questions**

En présence d'une quarantaine de personnes, diverses questions sont posées.

Des citoyens interrogent le conseil au sujet du passage des motoneiges sur la rue des Épinettes, la rue des Peupliers et la rue du Pont. Une pétition dénonçant le passage des motoneiges est déposée au conseil.

Un citoyen questionne au sujet des transports en commun dans la Nouvelle-Beauce.

Un citoyen désire des précisions sur des cartes incluses au Règlement de zonage en déposant au conseil des documents électroniques. Il questionne également le conseil au sujet du règlement n° 739-14.

Une citoyenne interroge le conseil au sujet d'une demande d'appui de l'école du Bac qui sera traitée dans la correspondance.

Un citoyen demande une baisse de la limite de vitesse sur la rue Jogue ainsi que l'installation d'un panneau de sécurité sur lequel il est inscrit : *Attention à nos enfants*. Il s'enquiert de la possibilité d'installer un feu de circulation à l'intersection de la rue du Pont et de la rue Jogue.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal du 2 février 2015**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

41-15

D'approuver le procès-verbal du 2 février 2015 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Correspondance et points d'informations :**

**5.1**

**Demande des Chevaliers de Colomb, conseil 9820 de Saint-Lambert-de-Lauzon**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

**42-15**

D'accepter la demande du Conseil 9820 des Chevaliers de Colomb de Saint-Lambert-de-Lauzon afin de reporter la gratuité de la salle municipale du mois de janvier au mois de mai.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.2**

**Demande d'appui du préfet de la MRC Thérèse-de-Blainville et ambassadeur de la Société canadienne du cancer afin de décréter le mois d'avril "Mois de la jonquille"**

---

**ATTENDU QUE** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**ATTENDU QUE** grâce aux milliers de donateurs et bénévoles québécois la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir les cancers, appuyer les chercheurs et aider les personnes touchées par la maladie;

**ATTENDU QUE** la moitié des cancers pourraient être prévenus en adoptant un mode de vie sain;

**ATTENDU QUE** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes provient de la Société canadienne du cancer;

**ATTENDU QUE** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**43-15**

De décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille »;

D'encourager la population à soutenir la Société canadienne du cancer dans ses actions.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 5.3

#### **Dépôt du rapport du trésorier pour l'année 2014 portant sur les dépenses électorales des candidats indépendants autorisés**

Le rapport est déposé conformément à la loi.

### 5.4

#### **Demande de contribution financière de l'école du Bac**

**ATTENDU QUE** l'école du Bac souhaite présenter une demande dans le cadre du Pacte rural de La Nouvelle-Beauce afin d'aménager la cour d'école;

**ATTENDU QU'**elle sollicite la Municipalité afin de la soutenir dans ses démarches et de contribuer financièrement au projet par une lettre du 18 février 2015;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de la cour d'école créerait un « Parc-École »;

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

44-15

D'appuyer l'école du Bac dans ses démarches visant à obtenir un appui financier du Pacte rural;

D'autoriser une contribution financière de 10 000 \$ pour l'aménagement de la cour d'école;

De conclure une entente afin d'établir les modalités de versement de cette contribution financière avec l'école du Bac de manière à prévoir la visibilité de la Municipalité dans le futur *Parc-École*;

D'autoriser un emprunt de 10 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels et consécutifs.

Monsieur Stéphane Lévesque demande le vote.

Ont voté en faveur : Messieurs Martin Boivin, Pierre Doré, Benoît Mathieu, Hermann Thibodeau.

Ont voté en contre : Messieurs Langis Barbeau et Stéphane Lévesque.

Adoptée à la majorité  
des conseillers présents

### 5.5

#### **Demande d'appui du Conseil de bassin de la rivière Etchemin au projet "Équipe volante pour la lutte à la berce du Caucase"**

**ATTENDU QUE** le Comité de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a présenté à la Municipalité le projet "Équipe volante pour la lutte à la berce du Caucase" dans une lettre du 24 février 2015;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un projet conjoint du CBE et du Comité de bassin de la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** cette plante indésirable a été détectée sur le territoire de la municipalité durant l'été 2014;

**ATTENDU QUE** le CBE souhaite présenter une demande dans le cadre du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

45-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'appuyer le projet "Équipe volante pour la lutte à la berce du Caucase" du Comité de bassin de la rivière Etchemin;

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Comité de bassin versant de la rivière Etchemin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

46-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 501 429,42 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Avis de motion d'un règlement décrétant la diminution de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue des Peupliers et la rue des Épinettes pour la période du 15 novembre au 31 mars**

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant la diminution de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue des Peupliers et la rue des Épinettes pour la période du 15 novembre au 31 mars.

**Point n° 8**

**Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales**

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales.

**Point n° 9**

**Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la réalisation de plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales**

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la réalisation de plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

**Point n° 10**

**Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition de terrain afin d'augmenter la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales**

Monsieur Benoît Mathieu donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt relativement à l'acquisition de terrain afin d'augmenter la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

**Point n° 11**

**Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la construction et à la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales**

Monsieur Langis Barbeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt relativement à la construction et à la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

**Point n° 12**

**Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107**

Monsieur Pierre Doré donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107 afin d'y ajouter l'usage « Usine de traitement des eaux usées et équipements ».

**Point n° 13**

**Adoption du projet de règlement 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107**

Sur la proposition de monsieur Benoit Mathieu  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

47-15

D'adopter le projet de règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Adoption du règlement numéro 743-15 modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

48-15

D'adopter le règlement numéro 743-15 modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 743-15**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-12 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LA NOTION DE CHENIL**

---

**ATTENDU QUE** le 7 mai 2007 le conseil municipal a adopté un règlement portant sur la qualité de vie;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier ce règlement afin de préciser la notion de chenil et son encadrement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

1. La définition de *Chenil* prévue à l'article 1.3 est modifiée en ajoutant après le mot « Établissement » les mots « commercial titulaire d'un permis délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) »;
2. L'article 4.3 est modifié en remplaçant les mots « dans les périmètres urbain et rural » par les mots « sur tout le territoire »;
3. L'article 4.4 est abrogé;
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

**AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 15**

**Demande de dérogation mineure n° 196 : Lot 2 642 005 – Marge de recul arrière d'un agrandissement sur pilotis**

**ATTENDU QUE** madame Nicole Bérubé sollicite pour la propriété constituant le 39, rue des Jacinthes une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme un agrandissement de la résidence réalisé à 3,59 m de la ligne arrière, contrairement aux dispositions de l'article 7.3 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent une marge de recul arrière de 7,6 m;

**ATTENDU QUE** l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme établit que la résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'analyse de la demande démontre que les travaux ont été réalisés en ou après 1994 sans l'obtention préalable du permis de construction requis;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 08-15 à l'égard de cette demande;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

49-15

De rejeter la demande de dérogation mineure n° 196 parce qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Demande de dérogation mineure n° 197 : Lot 2 640 003 – Hauteur et dimensions d'un bâtiment d'élevage récréatif**

**ATTENDU QUE** madame Nancy Gosselin sollicite pour la propriété constituant le 1500, rue Bellevue une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment d'élevage récréatif de 89 m<sup>2</sup> de superficie et de 20 pi de hauteur, contrairement aux dispositions de l'article 9.12.4 et 9.12.5 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent respectivement une superficie maximale de 55 m<sup>2</sup> et une hauteur ne devant pas excéder celle du bâtiment principal situé sur le même terrain;

**ATTENDU QUE** cette demande est déposée en lien avec la demande de permis n° 2015-007;

**ATTENDU QU'**en ce qui a trait à la superficie, le conseil est d'avis que la demande ne peut être considérée comme étant mineure et que l'application de cette disposition réglementaire ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, l'élevage récréatif étant limité à deux chevaux et 15 petits animaux et que 55 m<sup>2</sup> s'avère adéquat pour mettre en pratique cet usage;

**ATTENDU QU'**en ce qui a trait à la hauteur, le conseil considère que la demande est mineure et que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice au demandeur compte tenu de la hauteur limitée de la résidence (1 seul étage et une toiture à faible pente) et du fait que la partie du terrain où l'on souhaite implanter le bâtiment d'élevage récréatif est plus basse que celle de la résidence;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 09-15 à l'égard de cette demande;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

50-15

De ne pas accorder l'aspect de la dérogation mineure n° 197 visant la superficie et d'accorder, comme demandé, l'aspect de la dérogation mineure n° 197 visant la hauteur de bâtiment accessoire pour l'élevage récréatif.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Autorisations pour l'acquisition, le lotissement ainsi que pour une demande d'utilisation autre qu'agricole de parties de lots dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales**

---

**ATTENDU QUE** l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales nécessite l'acquisition de terrain supplémentaire;

**ATTENDU QUE** la station de traitement des eaux usées municipales est située en zone agricole;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de délimiter l'espace nécessaire et d'obtenir l'autorisation d'y effectuer un usage autre qu'agricole;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

51-15

D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 2 639 524 et 3 404 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

D'autoriser la préparation d'un plan descriptif et d'une description technique par un arpenteur-géomètre ainsi que la réalisation de toute opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de ces parties de lots;

D'autoriser la présentation d'une demande d'autorisation pour l'utilisation de ces parties de lots à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Adjudication d'un emprunt par billets de 283 400 \$ en vertu des règlements numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09**

---

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

52-15

**QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2015 au montant de 283 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros **528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09**. Ce billet est émis au prix de 98,44 \$ CAN, pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>25 200 \$</b>	<b>1,70 %</b>	<b>9 mars 2016</b>
<b>25 700 \$</b>	<b>1,80 %</b>	<b>9 mars 2017</b>
<b>26 600 \$</b>	<b>1,90 %</b>	<b>9 mars 2018</b>
<b>27 200 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>9 mars 2019</b>
<b>178 700 \$</b>	<b>2,10 %</b>	<b>9 mars 2020</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 19

#### Modifications des règlements numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billet un montant total de 283 400 \$;

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO :</b>	<b>POUR UN MONTANT DE : (\$)</b>
<b>528-04</b>	<b>11 400</b>
<b>541-04</b>	<b>21 200</b>
<b>542-04</b>	<b>59 700</b>
<b>644-09</b>	<b>32 500</b>
<b>648-09</b>	<b>71 200</b>
<b>652-09</b>	<b>87 400</b>

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

53-15

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 283 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09** soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe;

**QUE** les billets soient datés du 9 mars 2015;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>25 200 \$</b>
<b>2017</b>	<b>25 700 \$</b>
<b>2018</b>	<b>26 600 \$</b>
<b>2019</b>	<b>27 200 \$</b>
<b>2020</b>	<b>27 800 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>150 900 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à titre de mauvaises créances**

---

54-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'autoriser la radiation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des soldes à recevoir totalisant 3143,61 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et de comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

---

55-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2014 produite par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

---

56-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès du ministère des Transports l'usage des compensations reçues en 2014 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 27 522 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

**POUR CES MOTIFS,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

57-15

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2015**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

58-15

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2015 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Subvention pour le hockey mineur – Année 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Municipalité et l'Association de hockey mineur de Saint-Isidore le 10 mars 2009;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que la Municipalité verse à l'Association la même contribution financière que celle versée par la Municipalité de Saint-Isidore;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

59-15

D'accorder à l'Association de hockey mineur de Saint-Isidore un montant de 350 \$ par joueurs, soit une somme de 36 400 \$.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 253-14.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Subvention pour le patinage artistique – Année 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Municipalité et le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore le 10 mars 2009;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que la Municipalité verse au Club de patinage artistique la même contribution financière que celle versée par la Municipalité de Saint-Isidore;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

60-15

D'accorder au Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore un montant de 350 \$ par patineur, soit une somme de 24 500 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Directives de location du terrain de balle du parc Alexis-Blanchet**

**ATTENDU** l'aménagement physique du parc et du terrain de balle de même que la proximité de la rue du Pont et des résidences;

**ATTENDU QUE** la pratique des sports de balle peut engendrer la projection de balles à l'extérieur des limites du terrain de balles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réduire les risques que ces balles engendrent des conséquences malencontreuses;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

61-15

D'autoriser la location du terrain de balle uniquement pour les catégories Novice, Atome et Moustique de l'Association de baseball mineur ainsi que pour la ligue de balle donnée;

D'autoriser la location du terrain de balle pour les tournois organisés au profit des organismes à but non lucratif reconnu dans la Politique de soutien aux organismes de loisir de Saint-Lambert-de-Lauzon;

D'exiger du locataire le dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ et qu'il doit s'assurer de diminuer la performance des bâtons et des balles utilisées lors de ses activités afin de réduire la distance parcourue par les balles;

D'exiger du locataire qu'il s'engage, lors de la location, à déclarer connaître la configuration du terrain de balle et à s'en déclarer satisfait ainsi qu'à dégager la Municipalité de toute responsabilité découlant des activités du locataire sur le terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 28**

**Autorisation d'utilisation d'extraits du livre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande afin que soient utilisés des extraits du livre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est titulaire des droits de ce livre anniversaire;

**ATTENDU QUE** la demande qui lui a été présentée vise des photographies ainsi que du texte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

62-15

D'autoriser madame Colombe Dufour à utiliser des extraits du livre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité sous réserve des droits particuliers à l'égard de photographies et de textes n'appartenant pas à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 29**

**Points divers**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

63-15

De publier sur le site Internet de la Municipalité les procès-verbaux des séances antérieures.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 30**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

64-15

À 21 h 30 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, avocat  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire